Décision n° 2021-1681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 4 août 2021 autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 août 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Maxime FOREST
Directeur adjoint Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2021-1681
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 août 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202101454	FORMATION AUDIT CONSEIL	44 NANTES	1 UHF
202101489	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 18	10 UHF
202101500	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE SANTE	57 GORZE	1 UHF
202101501	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 VILLEJUIF	5 UHF
202101502	REIMS EVENTS	51 REIMS	4 UHF
202101503	SOLUMAT	62 LENS	2 UHF
202101504	L.M.S.	62 LORGIES	1 UHF
202101505	RAZEL-BEC	13 MARSEILLE	2 UHF
202101506	PRO SECURITE	68 WITTELSHEIM	1 UHF*
202101507	HYDROSONIC	77 BUSSY-SAINT-MARTIN	1 UHF*
202101508	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	93 SAINT OUEN	3 UHF
202101509	GSM	86 SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE	1 UHF
202101510	SOLUMAT	91 CORBEIL ESSONNES	1 UHF
202101512	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE	03 MOULINS	1 VHF
202101515	AIXOCOM	84 BEDOIN	2 UHF
202101516	ONET SERVICES	33 MÉRIGNAC	1 UHF
202101517	BOIS DU DAUPHINE	38 LE CHEYLAS	2 UHF
202101519	SOCIETE NATIONALE SNCF	93 PANTIN	1 UHF
202101520	SIAAP	93 LE BLANC MESNIL	2 UHF
202101521	GROUPE QUEGUINER	29 LANDIVISIAU	2 UHF
202101523	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	75 PARIS 1	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-1681
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 août 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202101525	DOM SECURITE FRANCE	42 ANDREZIEUX	1 UHF*
202101526	ENGIE ENERGIE SERVICES	93 AUBERVILLIERS	6 UHF
202101527	GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES	92 NANTERRE	2 UHF
202101528	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY (FIDUCIAL SECURITE)	92 ISSY LES MOULINEAUX	2 UHF
202101529	NATIXIS	75 PARIS 13	4 UHF
202101532	COMMUNE DU PERRAY EN YVELINES	78 LE PERRAY-EN-YVELINES	1 UHF
202101533	EFITEC (ECOLE FORMATIONS INCENDIE TECHNIQUES CONSEILS)	35 CESSON-SEVIGNE	1 UHF
202101534	COMMUNE DE LA CELLE SAINT CLOUD	78 LA CELLE-SAINT-CLOUD	2 UHF
202101535	ETPA - ECOLES CREATIVES	34 MONTPELLIER	1 UHF
202101536	ASSOCIATION DU COLORADO DE RUSTREL	84 RUSTREL	1 UHF
202101545	COMMUNE D'ANTIBES	06 ANTIBES	1 UHF*
202101546	SOLUMAT	92 VAUCRESSON	1 UHF
202101547	SNCF RESEAU	76 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN	1 UHF
202101551	ATALIAN PROPRETE OUEST	29 BRIEC	1 UHF*
202101552	PAYS DE LOIRE ENROBES	53 SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps